

**Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

**DEL 2019\_129**

**Date de convocation :**  
**Le 16 octobre 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 16 octobre 2019**

Fait à Aigondigné,  
Le 22 octobre 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) : AUTRET Erwan  
DUCHEMIN Jean-Luc  
GIRAULT Maryvonne  
MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laetitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

**Délibération 2019\_129 : INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Approbation de l'arrêté du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Entendu la présentation faite par Madame le Maire,

Considérant les articles L104-6 et L143-20 du Code de l'urbanisme précisant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est soumis pour avis aux communes membres et personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7, L132-8.

Considérant que les remarques et observations formulées par les élus communautaires d'Aigondigné dans le cadre de la concertation, s'agissant notamment du maillage territorial en matière d'équipements et de services, de l'armature territoriale des bourgs structurants, de l'aménagement commercial, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, des objectifs de réduction de consommation d'espaces, des objectifs en matière de construction de logements ou d'extension des zones d'activités économiques, n'ont pas été intégrées dans le projet, et que le bilan de cette concertation n'en a pas tenu compte,

Considérant les données INSEE, comparateur de territoire entre les communes d'Aigondigné, Chef Boutonne, La Mothe St Héray et Brioux sur Boutonne, ces derniers étant considérés comme bourgs structurants,

Considérant les statistiques INSEE situant AIGONDIGNE dans l'aire urbaine de Niort et la zone d'emplois de Niort,

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, rend un avis défavorable et :

- ne soutient pas la position adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération du 8 juillet 2019,

– Considère que « le projet –SCoT arrêté » dont il vient de prendre connaissance ne répond pas aux attentes de la commune d'Aigondigné et met en exergue l'incohérence du maillage des bourgs structurants.

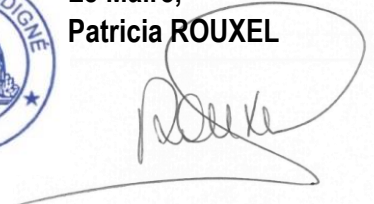
– Rappelle que la commune d'Aigondigné est la deuxième commune de Mellois en Poitou par sa démographie avec 4 896 habitants, l'accueil de 469 enfants scolarisés sur son territoire, la présence d'un centre de loisirs, d'une structure multi-accueil, d'un EHPAD et de foyers logements, et de 282 établissements actifs. Les termes développés dans le projet du SCoT, soulignent « l'absence d'homogénéité des territoires caractérisant l'armature du SCoT Mellois en Poitou » et ses conséquences pour la commune d'Aigondigné.

– Décide également d'invalider le dossier présenté

– Approuve l'avis présenté par Mme le Maire le 17 octobre 2019 (joint en annexe)



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.